

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1046

présenté par
MM. Pinte et Daubresse

à l'amendement n° 1034 du Gouvernement

à l'ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un décret fixe les modalités d'application de cette substitution et sa date de mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du Gouvernement prévoit dans un souci de continuité que l'Agence se substituera à l'État dans la reprise des engagements passés au titre des compétences qu'il lui transfère. Une période transitoire est nécessaire pour assurer la continuité des opérations en cours et permettre l'élaboration d'un inventaire des dossiers avant leur prise en charge par l'Agence. Le sous-amendement propose donc de renvoyer à un décret d'application les modalités pratiques du transfert qui serait précédé d'un inventaire.